

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-193

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation du recrutement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique permet au Conseil Municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

Considérant que la collectivité doit assurer la sécurité publique, l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 17 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de 17 contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CREER 17 emplois non permanents tels que listés ci-dessous :

Direction / service	Date	Filière	Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Missions
DCSU	01/10/2026	Animation	Adjoint animateur	1	TC	Référent PRE
DCSU	01/01/2027	Administrative	Adjoint administratif	1	TC	Agent d'accueil et secrétariat
DST – pôle entretien du domaine public	01/01/2027	Technique	Adjoint technique	2	TC	Agent de nettoyage
DST – pôle espaces verts	01/01/2027	Technique	Adjoint technique	1	TC	Agent des espaces verts
DST pôle administratif	01/01/2027	Administrative	Adjoint administratif	1	TC	Assistante administrative
Direction générale	01/01/2027	Technique	Adjoint technique	1	TC	Agent de nettoyage
Direction générale	01/01/2027	Administrative	Adjoint administratif	1	TC	Assistant de vie associative
DMP	01/01/2027	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1	TC	Agent de soclage
Communication	01/01/2027	Technique	Adjoint technique	1	TC	Vidéaste
Pôle entretien	01/11/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 22h30/sem	Agent polyvalent
Pôle entretien	01/11/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 17h30/sem	Agent polyvalent
Pôle entretien	01/11/2026	Technique	Adjoint technique	4	TNC 12h30/sem	Agent polyvalent
Pôle entretien	01/11/2026	Technique	Adjoint technique	1	TNC 7h30/sem	Agent polyvalent

Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).